

Définir le mot FORÊT dans la Loi sur les ingénieurs forestiers

**Mémoire présenté à
L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec**

**Rédigé par
Pierre-Émile Rocray, ingénieur forestier
et
Pierre Francoeur, bachelier en génie forestier
avec
la collaboration de
Gaston Déry, ingénieur forestier, C.M., C.Q.**

Septembre 2024

Table des matières

Introduction	1
Petite histoire de la foresterie en milieu urbain	1
Constats	3
La loi sur les ingénieurs forestiers	4
Une loi à moderniser	5
Conclusion	6
Demandes adressées à l'Ordre	7
Ouvrages consultés	8
Annexe 1	9

Consœurs et confrères consultés

Les personnes suivantes ont été consultées pour rédiger ce mémoire :

- Mme Virginie Arielle Angers, ing.f., Ville de Montréal
- Mme Dominique Barrette, ing.f., Ville de Montréal
- Mme Audrey Boulanger-Messier, ing.f., Ville de Montréal
- M. Daniel Boyer, ing.f., Ville de Laval
- M. Guy Bussières, ing.f., retraité, Université Laval
- M. Christian Buteau, ing.f., Hydro Québec
- M. François Chaput, ing.f., Ville de Laval
- M. Bruno Chicoine, ing.f., Commission de la capitale nationale
- M. Guillaume Couture, ing.f., Ville de Montréal
- M. Gaston Déry, ingénieur forestier en milieu urbain (1979-1990)
- M. Gabriel Deshaies-Daignault, ing.f., Xylème inc.
- M. Alexandre Dumas, ing.f., Ville de Gatineau
- M. Pierre Duval, ing.f., Ville de Montréal
- Mme Charline Hébert, ing.f., Ville de Pointe Claire
- M. Jean Larivière, ing.f., Hydro-Québec
- M. François Legaré, ing.f., Ville de Québec
- M. Denis Marcil, ex-ingénieur forestier en milieu urbain, Ville de Montréal
- M. Christian Messier, ing.f., ISFORT – UQO
- M. Luc Nadeau, Nadeau ing.f., Nadeau Foresterie Urbaine inc.
- Mme Claire Picotte, ing.f., retraitée, Ville de Montréal
- Feu M. Éric Rey-Lescure, ex-ingénieur forestier en milieu urbain, Foreso inc.
- M. Michael Rosen, ex-président d'Arbres Canada, professeur adjoint, UBC
- M. Luc St-Hilaire, ing.f., Ville de Montréal
- Mme Gynnie Tremblay, ing.f., Trame verte
- Mme Corryne Vincent, ing.f., Ville de Montréal

Auteurs

Monsieur Pierre-Émile Rocray est membre régulier de l'OIFQ depuis 1979 et poursuit toujours sa pratique. Monsieur Pierre Francoeur était membre de l'OIFQ entre 1985 et 2020 (35 ans). Il s'est retiré de l'Ordre depuis. Gaston Déry, C.M., C.Q. est membre de l'OIFQ depuis 1977 et est conseiller stratégique en développement durable et mise en valeur de la biodiversité.

Introduction

Depuis très longtemps, la pratique de la foresterie était fondamentalement accomplie en milieu rural ou naturel. L'Ordre des ingénieurs forestiers¹ du Québec a été constitué en 1921, soit il y a un peu plus de 100 ans. À cette époque la définition du mot Forêt dans la Loi sur les ingénieurs forestiers (la Loi) n'était pas nécessaire puisque la pratique en milieu urbain n'existait pas et que la gestion des forêts naturelles relevait de notre profession. Depuis la tenue du **Symposium international sur la foresterie urbaine** tenu à l'Université Laval en 1979, cette pratique s'est développée dans une nouvelle direction : le milieu urbain, et le nombre d'ingénieurs forestiers intéressés par cette dernière n'a cessé d'augmenter depuis.

Le mot Forêt englobe aujourd'hui celle qui prévaut dans les villes et les municipalités du Québec, mais la Loi actuelle ne la considère pas puisque le mot n'est toujours pas défini. D'ailleurs, deux juges ont déjà signalé cette lacune dans la Loi. Ce mémoire vise à sensibiliser l'Ordre à cet égard, puisque les ingénieurs forestiers urbains éprouvent encore et toujours des difficultés à encadrer leur champ de pratique dans un contexte où différents professionnels interviennent.

Ce mémoire propose une modification à la loi sur les ingénieurs forestiers (L.R.Q., c. I-10) pour y inclure la définition du mot Forêt. L'absence de cette définition dans la loi cause trop d'ambiguïtés quant aux rôles que doivent exercer les ingénieurs forestiers en milieu urbain. En effet, quel est leur rôle dans le maintien de forêts saines dans un environnement urbanisé ? Y'a-t-il des actes professionnels qui leur sont réservés ? Ces questions et plusieurs autres viennent à l'esprit lorsque l'on parle de la pratique en milieu urbain. L'effervescence actuelle causée par les programmes de plantations massives dans les municipalités, notamment celles visant à remplacer les frênes morts après le passage de l'agrile du frêne, à diminuer les îlots de chaleur et à considérer les changements climatiques, met en lumière l'importance de bien les planifier, mais nous force également à nous demander qui devrait en être les spécialistes.

Pour répondre à ces questions, il importe avant tout d'élucider la plus fondamentale : qu'est-ce qu'une forêt, et plus particulièrement en milieu urbain ? Lorsque ce mot sera défini dans la Loi de façon claire et inclusive, on pourra en apprécier toutes les ramifications et comprendre véritablement ce que l'on attend des ingénieurs forestiers.

Petite histoire de la foresterie en milieu urbain

La naissance d'une pratique urbaine en Amérique du Nord a vraisemblablement commencé vers 1936 par l'arrivée, dans un port de la Ville de New York, du scolyte européen de l'orme (*Scolytus multistriatus*), un insecte vecteur de la maladie hollandaise de l'orme (graphiose). Au Québec, cette maladie fut identifiée pour la première fois en 1944 par le Dr René Pomerleau, mycologue, au manoir de Saint-Ours. Cette terrible maladie a tué des dizaines de millions d'ormes d'Amérique (*Ulmus americana*) depuis son introduction sur notre continent. Elle fait encore et toujours de sérieux ravages. Depuis une ou deux décennies, l'infestation de l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*) engendre une situation similaire à celle que la maladie hollandaise de l'orme a provoquée.

¹ Dans le but d'alléger le texte, le terme ingénieur forestier sous-entend aussi l'ingénieure forestière.

Dans la forêt naturelle, les ingénieurs forestiers se préoccupent moins des maladies d'arbres à cause de leur trop grande spécificité. Mais au sein des agglomérations, elles se révèlent majeures et sont une préoccupation constante chez les forestiers puisque les conséquences émotives, esthétiques, financières et sanitaires sont démesurées, comme en témoignent les impacts actuels de l'agrile du frêne. Sans contredit, la pathologie et l'entomologie forestières sont les deux sciences à l'origine de la pratique des ingénieurs forestiers en milieu urbain.

Dans les années '70, le Service canadien des forêts s'était impliqué dans la foresterie en milieu urbain, mais il s'en désista en 1979 (Desbiens, 1988). Quelques années plus tard, en 1977, l'International Society of Arboriculture (grande association mondiale d'arboriculture issue des États-Unis) donnait naissance à un chapitre québécois qui porte toujours le nom de Société internationale d'arboriculture Québec. La foresterie en milieu urbain a sans doute pris naissance en mai 1979 dans la Belle Province, lors du **Symposium international sur la foresterie urbaine** tenu à l'Université Laval. Celui-ci était organisé et co-édité par M. Éric Rey-Lescure. Le thème abordé était alors : **Foresterie urbaine, mythe ou réalité**. Monsieur Éric Jorgensen, inventeur de l'expression *urban forestry*, était un des conférenciers invités, tout comme Pierre-Émile Rocray. Cette année-là, Gaston Déry et Pierre-Émile Rocray inauguraient la première firme d'ingénieurs forestiers conseils au Canada en milieu urbain : **Déry, Rocray et associés**. Sans le présumer, ce bureau était devenu un fer de lance. Au début des années '80, M. Rey Lescure se joignait à l'équipe du **Groupe Fournier** pour ouvrir un second bureau (**Foreso**) de consultants en génie forestier. Au ministère de l'Environnement de l'époque, monsieur Léopold Gaudreault, biologiste, pilotait un la direction des réserves écologiques qui publiait les **Guides verts**, lesquels portaient sur plusieurs aspects de la foresterie appliquée au milieu urbain. En 1985, ce même ministère publiait le **Manuel de foresterie urbaine** pour assister les municipalités dans la gestion des arbres sur leur territoire. Mme Émilie Desbiens et messieurs Gaston Déry et Pierre-Émile Rocray ont participé à la rédaction de plusieurs articles, chroniques dans l'ancien magazine **Forêt Conservation**. La semaine verte de Radio-Canada a réalisé 5 chroniques sur l'arbre urbain avec Déry et Rocray et les divers médias se sont intéressés de plus en plus à ce concept de foresterie urbaine.

On assistait alors aux premiers grands inventaires et évaluations d'arbres et de boisés urbains, notamment au Parc des champs de bataille nationaux (Les Plaines d'Abraham, inventaire) et au Bois de Coulonge (évaluation de l'état de santé du boisé), répondant ainsi aux demandes respectives des Gouvernements du Canada et du Québec. Plusieurs municipalités ont offert un service de consultation arboricole dispensé par des ingénieurs forestiers et de grands travaux de génie civil s'adjoignaient des ingénieurs forestiers pour protéger les arbres (égout collecteur de la CUQ, Maison Michel Sarrazin, etc.). La Ville de Québec avait parallèlement ouvert un nouveau service de foresterie en milieu urbain, et Mme Madeleine Paulin était la première à occuper ce poste comme ingénieure forestière. La Ville de Montréal suivit le mouvement et embaucha à son tout un premier ingénieur forestier (Pierre-Émile Rocray) pour encadrer des activités arboricoles et forestières exercées dans les Arrondissements.

Depuis une vingtaine d'années environ, des municipalités reconnaissent et se préoccupent de la forêt en milieu urbain. Aujourd'hui, plusieurs d'entre elles embauchent des ingénieurs forestiers pour voir à l'aménagement (sens forestier), la protection et la conservation de leurs patrimoines forestiers. Elles ont aussi rédigé des politiques de l'arbre pour assurer cette conservation en

légiférant les abattages et les plantations sur leur territoire, puis en adhérant à la plus-value d'avoir une forêt saine pour garantir la santé des citoyens. Certaines exigent aujourd'hui un rapport signé par un ingénieur forestier pour autoriser l'abattage d'un arbre situé sur le domaine privé. Cet aspect rend ce professionnel relativement exclusif.

En 1979, le tableau de l'Ordre comptait deux membres dont la pratique se trouvait essentiellement en territoire urbain. Quarante-quatre ans plus tard, une soixantaine de membres déclarent effectuer leurs tâches et leurs activités en milieu urbain, et certaines d'entre elles sont inhérentes à la Loi. C'est peu, mais parmi tous les membres de l'Ordre, ce sont eux qui ont le plus de contacts directs avec le public. Ceci est d'autant plus vrai que 65% de la population du Québec vit maintenant en milieu urbain et que des dizaines d'ingénieurs forestiers dispensent des services professionnels pour les arbres et les boisés au bénéfice d'une grande partie de cette population.

Constats

Depuis près de cinquante ans, la foresterie en milieu urbain est devenue un champ de pratique d'intérêt grandissant pour les ingénieurs forestiers. Ils œuvrent dans une « forêt » souvent regardée, mesurée, analysée et gérée par des agronomes, des biologistes, des architectes de paysage, des compagnies d'arboriculture, etc. Chacun peut prendre une position de leader sans opposition, peu importe la nature du travail à accomplir. Tout client peut recourir aux services d'un arboriculteur, d'un architecte-paysagiste, d'un agronome, d'un biologiste ou d'un ingénieur forestier pour faire expertiser un arbre. Mais au tribunal ou lors de rencontres avec des citoyens au sujet de dossiers qui impliquent des arbres litigieux, la population et les professionnels du droit considèrent généralement plus crédible l'expertise ou l'opinion d'un ingénieur forestier, avant même celle de tout autre technicien ou professionnel.

En 2006 et en 2010, M. Jean Lamontagne, arboriculteur certifié et reconnu, était poursuivi en justice par l'Ordre qui arguait que le travail accompli pour un client était du ressort exclusif à ses membres. L'Ordre revendiquait l'exclusivité en formulant des recommandations pour le remplacement des arbres dans une « forêt », mais les juges ont rejeté la plainte et l'appel. L'Ordre recevait *deux douches froides* qui ont probablement ralenti ses intentions d'occuper un champ de pratique qui lui revient, ne serait-ce partiellement. Selon les juges, le mot « forêt » aurait dû être défini dans la Loi.

Il y a peu de temps, une demande était adressée au Directeur général et Secrétaire de l'Ordre pour savoir s'il était obligatoire d'être ingénieur forestier pour élaborer un **Plan maître de plantation** comme ceux préparés dans deux Arrondissements de la Ville de Montréal (Ahuntsic-Cartierville et Rosemont–La Petite-Patrie), et ce dans un objectif d'accroissement de la canopée montréalaise. L'ambiguïté de la situation a fait en sorte que l'Ordre n'a pas saisi l'occasion de relater les tâches et les activités qui devraient revenir à ses membres pour ces deux cas précis. D'autres municipalités et Arrondissements pourraient emboîter le pas en matière d'élaboration de plans maîtres de plantation, et ce ne serait pas nécessairement des ingénieurs forestiers qui les superviseraient. Cette situation équivoque découle du fait que le mot forêt n'est pas défini dans la loi.

La loi sur les ingénieurs forestiers

Dans la forêt en milieu urbain, il y a d'une part des boisés et des peuplements forestiers avec des strates différentes et des superficies variables. D'autre part, il y a les arbres situés dans les banquettes, les trottoirs, les terre-pleins, les grands stationnements, les parterres, les ruelles et les parcs publics. Ces arbres composent bel et bien une forêt lorsqu'ils sont vus à vol d'oiseau. Les alignements d'arbres de rue sont d'ailleurs comparables à ceux des plantations, au sens forestier du terme. Lorsque surviennent des infestations d'insectes comme l'agrile du frêne, des propagations de maladies infectieuses comme la maladie hollandaise de l'orme ou des tempêtes de verglas comme ceux de l'hiver 1998 et du printemps 2023 dans le sud du Québec, ces événements extrêmes et historiques touchent aussi les arbres situés sur le domaine public. Dans les grandes villes québécoises, ce sont souvent des ingénieurs forestiers qui gèrent ces situations et qui interviennent, à l'exemple de leurs confrères qui élaborent et conduisent des programmes de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette en forêt naturelle.

On ne peut soustraire les arbres publics et privés de la canopée urbaine puisqu'ils la composent et que ce mot canopée réfère au mot forêt. L'ambiguïté sur la nature des tâches dévolues au champ de pratique des ingénieurs forestiers œuvrant en milieu urbain est causée par l'absence de définition de ce mot dans la Loi. En effet, tantôt l'arbre urbain se trouve sur le parterre d'une résidence ou dans un cimetière, et tantôt on le trouve au cœur même de la forêt du mont Royal ou du Bois-de-Coulonge. Tout semble dépendre des besoins. À un moment c'est l'arboriculteur qui recommande un abattage et à un autre c'est l'ingénieur forestier qui intervient sur ce même arbre dans le cadre d'un programme de lutte global contre un agent destructeur. Sa pratique porte ainsi sur les collectivités d'arbres forestiers et d'arbres urbains pour en dégager des analyses, des programmes d'entretien, des constats, des données, des normes, des mesures, des pronostics et des actions permettant d'assurer leur pérennité sous un thème de protection et de conservation. La définition du mot forêt et la modernisation conséquente de la Loi permettraient d'identifier toutes les distinctions pour déterminer les rôles et les responsabilités des intervenants, et la portée des champs de pratique. La pratique des ingénieurs forestiers en milieu urbain ne peut être reconnue sans définir ce mot que l'Ordre et ses membres portent dans leur titre.

Dans d'autres régions urbanisées du Canada, les forestiers professionnels sont confrontés à un dilemme similaire à celui vécu au Québec. Dans une étude récente (O'Herrin *et coll.*), la conclusion des auteurs était la suivante : *pour répondre aux critères d'une « profession moderne » réussie, la foresterie urbaine a besoin d'un soutien professionnel explicitement dédié à la foresterie urbaine. La profession ne peut pas répondre aux besoins futurs de la société en s'appuyant uniquement sur des diplômes empruntés et des substituts d'organisations professionnelles.*

Parmi toutes les définitions de l'expression « forêt urbaine » (Annexe 1), celle proposée par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) des Nations Unies, nous apparaît la plus complète et la mieux adaptée à la réalité de la forêt rencontrée en milieu urbanisé : *Réseaux ou systèmes incluant toutes les surfaces boisées, les groupes d'arbres et les arbres individuels se trouvant en zone urbaine et périurbaine, y compris, donc, les forêts, les arbres des rues, les arbres des parcs et des jardins, et les arbres d'endroits abandonnés (Directives sur la foresterie urbaine et périurbaine, FAO, 2017).* Si cette Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, un organisme supérieur mondialement reconnu par les pays membres de l'ONU, reconnaît et définit

ainsi la forêt urbaine, c'est à se demander pourquoi l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec ne s'est jamais positionné sur cet aspect.

Une loi à moderniser

La mission première de l'Ordre vise la protection du public par l'application de la Loi. Sur le site web de l'Ordre, il est mentionné que l'ingénieur forestier « *constitue le professionnel attitré pour assurer au public québécois une mise en valeur éclairée des ressources du milieu forestier* ». Or, une question se pose : quel est aujourd'hui ce milieu forestier depuis que des ingénieurs forestiers exercent leur pratique en milieu urbain ? Nous ne sommes plus en 1921. Il est devenu évident qu'après 100 ans, la Loi doit être modernisée.

Une Loi modernisée stipulerait que l'ingénieur forestier est une personne qui, en milieu urbain, fournit des conseils, surveille, exécute ou dirige tous les travaux suivants :

- Inventaire forestier des peuplements et des populations d'arbres en milieux naturels et urbains ;
- Classification et évaluation du fonds et de la superficie des forêts naturelles et urbaines ;
- Préparation de cartes et de plans topographiques de ces mêmes forêts ;
- Aménagement des peuplements et populations d'arbres de ces mêmes forêts ;
- Entretien et conservation desdits peuplements et populations ;
- Coupes d'arbres et disposition du bois des forêts naturelles et urbaines ;
- Reboisement et plantation desdits peuplements et populations ;
- Protection des arbres, des boisés et des forêts naturelles et urbaines ;
- Sylviculture dans les forêts naturelles et urbaines ;
- Photogrammétrie forestière (qui illustre d'emblée ces forêts et canopées) ;
- Exploitation et vidange des bois (en particulier en ce qui a trait aux infestations et aux épidémies) ;
- Utilisation économique et écologique des bois abattus.

Une refonte de la Loi aura certainement des incidences sur un ensemble d'autres professionnels et spécialistes des arbres urbains. Il faut garder à l'esprit que le but de la refonte n'est pas d'amoindrir leur rôle, mais plutôt de reconnaître celui exercé par les membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Notre rôle permet de conserver cette forêt efficiente et profitable pour qu'elle puisse remplir sa vocation et son utilité pour le plus grand bien des citoyens.

La Faculté et l'Ordre

Depuis des lustres, la seule formation offerte par la *Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval* (la Faculté) et appliquée au milieu urbain se résumait au seul cours FOR 1111 (autrefois FOR 15478), lequel était enseigné par notre confrère, M. Guy Bussières. Ce cours facultatif ne justifiait pas de considérer les ingénieurs forestiers en milieu urbain comme étant plus qualifiés que d'autres professionnels. Loin de là. En effet, les compétences requises pour bien gérer les arbres en milieu urbanisé ne relèvent pas strictement des sciences forestières, mais plutôt d'un amalgame de différentes disciplines qu'une seule profession

ne pourrait couvrir. Au Québec, les connaissances et les compétences ne sont vraiment acquises qu'après plusieurs années de terrain. Certains de nos confrères à l'œuvre en territoire urbain n'ont même pas suivi ce cours d'introduction, lequel aurait dû être obligatoire pour l'obtention de leur diplôme.

Mais un vent de changement est survenu à la Faculté par le biais du plan stratégique 2019-2023, et la foresterie en milieu urbain est enfin reconnue. Le bouleversement s'est amorcé par l'engagement de la professeure Janani Sivarajah spécialisée en foresterie urbaine et formée à l'Université de Toronto. La Faculté lui a d'ailleurs offert une chaire de recherche sur l'arbre urbain et son milieu (CRAUM). Selon nous, cette formation doit inclure des aspects importants de la foresterie en milieu urbain, s'agit-il de notions fondamentales en arboriculture d'entretien, de risques de bris et de chute, de lois et de règlements des municipalités, de comportements des houppiers et des racines face aux structures et infrastructures, des maladies et des insectes, et de protection d'arbres dans les chantiers de construction (normes et surveillance). D'ailleurs, chaque année il y a fort probablement une dizaine d'étudiants ou plus qui occupe un stage en foresterie urbaine dans une municipalité du Québec.

Un déphasage s'est produit entre l'Ordre qui ne s'investit pas encore réellement ou suffisamment dans le champ de pratique en milieu urbain et la Faculté qui intègre désormais la foresterie en milieu urbain dans son programme. Les futurs membres de l'Ordre proviendront de gradués d'une Faculté ayant fait un pas en avant. Il revient maintenant à l'Ordre d'emboîter ce pas en demandant la refonte de la Loi et en montant au créneau pour la forêt urbanisée. Il doit être prêt à accueillir cette prochaine clientèle en reconnaissant à l'avance les particularités de leur pratique.

Conclusion

Depuis le début de leur pratique, les ingénieurs forestiers qui œuvrent en milieu urbain s'interrogent sur leur véritable rôle et sur les actes exclusifs qui leur sont dévolus. L'actuelle Loi ne permet pas d'identifier ces tâches exclusives de leur profession parce que le terme forêt n'y est pas défini.

En définissant le mot Forêt, les arbres, les bois et les forêts qui émanent de travaux de plantation ou de croissances spontanées à l'intérieur des zones urbanisées (appelées villes, villages et municipalités), au même titre que les peuplements forestiers et les plantations d'arbres rencontrés dans les autres milieux du territoire québécois, l'Ordre fera un grand pas envers la reconnaissance de la profession.

Bien entendu, d'autres actions devront être réalisées pour bien identifier les actes « réservés » à notre profession et harmoniser le tout avec les autres spécialistes et intervenants du monde forestier en milieu urbain. Ce sera un long processus qui exigera la participation de plusieurs parties, mais il sera enfin amorcé.

Demandes adressées à l'Ordre

CONSIDÉRANT QUE la forêt en milieu urbain est une entité comparable à la forêt en milieu naturel, en ce qui a trait à l'application de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur forestier est le seul professionnel habilité et compétent à réaliser les tâches et les activités relatives à l'article 2 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE la santé globale de la forêt en milieu urbain relève entièrement de cet article 2;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs forestiers pratiquant en milieu urbain sont les premiers représentants de l'Ordre pour la protection des citoyens et du grand public;

CONSIDÉRANT QUE la forêt en milieu urbain est inventoriée, évaluée, mesurée, analysée, gérée, protégée, aménagée, entretenue et convoitée par plusieurs professionnels de diverses disciplines;

Proposition

Les soussignés et les membres qui appuient ce mémoire demandent à l'Ordre de :

DEMANDER à l'Office des professions du Québec de permettre l'ouverture de la Loi sur les ingénieurs forestiers dans une éventuelle intégration du territoire urbain dans la pratique de ses membres, notamment en définissant le mot FORÊT;

CRÉER, en son sein, un groupe de travail intéressé à mettre de l'avant la pratique de la foresterie en milieu urbain;

D'AFFIRMER les actes pratiqués en milieu urbain qui relèvent du champ exclusif de la profession d'ingénieur forestier;

S'IMPLIQUER davantage en matière de développement, de formation et de promotion par le biais d'événements (colloques, formations, etc.) qu'il organiserait seul ou en collaboration avec d'autres organismes intéressés par cette pratique;

D'ENTREPRENDRE, en collaboration avec la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval, diverses campagnes pour promouvoir le volet de la foresterie en milieu urbain auprès des étudiants et futurs ingénieurs forestiers.

Ouvrages consultés

Arbres Canada. 2024. *Stratégie canadienne sur la forêt urbaine 2019-2024*. 14 pp..

Asselin, A et al. 2019. *Curieuses histoires de plantes du Canada*, tome 4 1867-1935. Québec. Édition du Septentrion. 267 pp..

Cauboue, M. 2013. *Description écologique des forêts du Québec*. Ctre Coll. Devel. Matériel. Montréal. 314 pp..

Dean, J. 2008. *Seeing Trees, Thinking Forests: Urban Forestry at the University of Toronto in the 1960s. Method and Meaning in Canadian Environmental History*, Alan MacEachern and William J. Turkel, eds. (Nelson: Toronto, 2008). 236-253.

Deneke, F. 1993. *Urban Forestry in North America: Towards a Global Ecosystem Perspective*. pp 4-8. IN Blouin, G. and Comeau, R. [eds.] *Proceedings of the First Canadian Urban Forests Conference May 30- June 2, 1993*. Winnipeg MB. 151 pp..

Desbiens, E. 1988. *Urban Forestry in Quebec*. *Journal of Arboriculture* 14(1): January 1988, pages 24-26.

Jones, A.R.C et al. 1976. *An urban forest concept*. *Milieu* 12: 48 p..

Jorgensen, E. 1974. *Towards an urban forestry concept*. *Proceedings of the 10th Commonwealth Forestry Conference*. Ottawa, Canada; Forestry Service.

Larouche, J. 2016. *Foresterie urbaine : recensement mondial des publications, situation actuelle et besoins de recherche des municipalités canadiennes*. Québec. Université Laval. 120 pp..

O'Herrin, K et coll. 2023. *Borrowed Credentials and Surrogate Professional Societies: A Critical Analysis of the Urban Forestry Profession*. *Arboriculture & Urban Forestry* 2023. 49 (3):107–136.

Payan, E. 2011. *Pour une véritable politique municipale en matière de foresterie urbaine à Saguenay*. *Les verts boisés du fjord*. 38 pp..

Rosen, M. 2015. *Une perspective historique des forêts urbaines au Canada*. *Histoires forestières du Québec*, Hiver 2015 Vol. 7, No 1, pages 27-32.

Salbitano, F et al. 2017. *Directives sur la foresterie urbaine et périurbaine*. Études FAO : Forêt no 178. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. Rome. 176 pp..

Wang, L. 2016. *Assesment of Benefits of Urban Forests Under the Ecosystem Services Framework: A Literature Review*. Vancouver. The University of British Columbia.

Annexe 1

Définitions de divers termes

FORÊT

Grande étendue de terrains couverte d'arbres; ensemble des arbres qui la couvrent (Dictionnaire Larousse);

Vaste étendue de terrain couverte d'arbres; ensemble de ces arbres (Dictionnaire Robert);

Formation végétale relativement grande dominée principalement par des arbres (Description écologique des forêts du Québec, Madeleine Cauboue, 2007);

Terre occupant une superficie de plus de 0,5 hectare (5 000 m²) avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10 % (FAO);

Biome basé sur des individus ligneux atteignant au moins cinq mètres de hauteur à maturité et produisant au moins 10 % de couvert sur une superficie minimale de 0,5 hectare (FAO);

Écosystème où prédominent des arbres (Glossaire forestier, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs);

FORÊT URBAINE

Zone semi-domestiquée se situant entre le jardin, où chaque plant existe par la volonté de son propriétaire, et la forêt à l'état sauvage;

Forêt orientée vers l'homme;

Forêt pouvant être atteinte par la population utilisant un transport commun depuis le centre urbain à un coût acceptable pour l'ensemble de la population;

Forêt qui diffère d'un parc urbain, qui est un enclos dans la ville et aménagé d'une manière ornementale pour le divertissement du public (Jones, MacArthur et Thompson, 1976);

Écosystème dominé par l'arbre, situé à l'intérieur des limites d'une agglomération urbaine, et soumis à l'action de l'homme (Grantner, 1979);

Les arbres, les forêts, les espaces verts et les éléments abiotiques, biotiques et culturels connexes qui se trouvent dans les zones allant du noyau urbain à la limite périurbaine (Stratégie canadienne sur la forêt urbaine (SCFU) 2019-2024);

Ensemble des arbres qui se trouvent à l'intérieur du périmètre urbanisé d'une ville. On associe la forêt urbaine surtout aux arbres ornementaux plantés isolément ou en groupe. Ces arbres ne sont

généralement pas issus de la régénération naturelle contrairement à ceux qui poussent dans les boisés. Les boisés inclus dans le périmètre urbain, de même que ceux bordant sa périphérie, peuvent aussi être compris dans le concept de forêt urbaine. Elle se compose des arbres de juridiction municipale et publique et des arbres de juridiction privée (« Foresterie urbaine » Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Manuel de foresterie, Bussièrès et coll., 2009);

Réseaux ou systèmes incluant toutes les surfaces boisées, les groupes d'arbres et les arbres individuels se trouvant en zone urbaine et périurbaine, y compris, donc, les forêts, les arbres des rues, les arbres des parcs et des jardins, et les arbres d'endroits abandonnés (Directives sur la foresterie urbaine et périurbaine, FAO, 2017);

BOIS

Lieu, terrain couvert ou planté d'arbres (Dictionnaire Larousse);

Espace de terrain couvert d'arbres (en principe plus petit que la forêt) (Dictionnaire Robert);

BOISÉ URBAIN

Espace vert noyé dans l'agglomération urbaine, et dont les dimensions sont en général modestes (Pfalzgraf, année inconnue);

Espace variable dans la ville où il y a un ensemble d'arbres, de plantes et d'animaux qui sont affectés par les activités humaines et où les populations résidentes peuvent venir pratiquer des activités en plein air (Pour une véritable politique municipale en matière de foresterie urbaine à Saguenay, Estelle Payan, 2011);

FORESTERIE URBAINE

La planification, la plantation, la protection, l'entretien et le soin durables des arbres, des forêts, des espaces verts et des ressources connexes dans les villes et collectivités ainsi qu'en périphérie de celles-ci pour fournir aux gens des bienfaits associés à l'économie, à l'environnement, à la société et à la santé publique (Urban Forestry in North America: Towards a Global Ecosystem Perspective, Deneke, 1993);

Secteur spécialisé des sciences forestières dont l'objectif est la culture et la gestion des arbres en vue d'assurer leur contribution actuelle et future au bien-être physiologique, social et économique de la société urbaine. Dans cette contribution sont inclus les bienfaits environnementaux, les activités récréatives et l'utilité publique des arbres (Towards an urban forestry concept. Proceedings of the 10th Commonwealth Forestry Conference, Jorgensen, 1974).